

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5738**

commune (s) : Mions

objet : Acquisition d'immeubles situés rue Mangetemps et appartenant à la Commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5738**

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition d'immeubles situés rue Mangetemps et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Mangetemps à Mions, la Communauté urbaine doit acquérir les parcelles de terrain propriétés de la commune de Mions.

Au cours de la séance du 20 septembre 2007, le Conseil municipal a approuvé la cession, à la Communauté urbaine, des parcelles de terrain nu, libres et toute location ou occupation, aux conditions suivantes :

Cadastre	Superficie totale (en mètres carrés)	Prix
partie de ZL 47, ZL 48 et ZL 49	282	gratuit, conformément au permis de construire n° 69283 99 C 0057 du 23-03-00
partie de ZL 11, ZL 67 et ZL 50	408	33 € par mètre carré, soit 13 464 €
partie de AV 204	4	5 € par mètre carré, soit 20 €
partie de AT 116	143	75 € par mètre carré, soit 10 725 €

En ce qui concerne les parcelles ZL 47, ZL 48 et ZL 49, la Communauté urbaine fera réaliser un mur de 9 mètres de longueur sur 1,80 mètres de hauteur, afin de reconstituer la limite de l'espace salle Convergence. Les travaux sont estimés à 4 000 € TTC.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 1 200 € ;

Vu ladite acquisition ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition d'immeubles situés rue Mangetemps à Mions et appartenant à la Commune.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer la déclaration de travaux pour l'édification du mur.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'opération de programme individualisée n° 1429 le 12 février 2007 pour la somme de 590 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 24 209 € pour l'acquisition, de 1 200 € pour les frais estimés d'actes notariés et de 4 000 € TTC pour les travaux - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,